



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**MAIRIE**

**N° 2021-089**

-----  
102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2021-88 portant réouverture des salles communales pour les réunions et les activités sportives pour les publics non prioritaires à compter du 9 juin 2021,**

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la stratégie de réouverture des établissements recevant du public et des activités regroupant du public publié le jeudi 20 mai 2021 par le gouvernement,

Considérant que les communes et le maire jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A partir du 9 juin 2021, sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires, les mesures applicables sont les suivantes :

**1 – Pour les activités sportives**

Les salles à usages multiples (type L) comme la salle polyvalente et les autres salles municipales peuvent accueillir les activités physiques et sportives sans contact encadrées à destination de tous les publics non prioritaires à hauteur de 50% de la capacité d'accueil de la salle entre 6h et 23h.

Une aération des salles durant 10 minutes toutes les heures au minimum est nécessaire en respectant les gestes barrières (utilisation de gel, distanciation physique...).

Concernant les activités de plein air sans contact sur l'espace public (atelier jardinage, gymnastique...), elles sont possibles sans restriction de nombre.

Pour les personnes majeures, la jauge passe de 6 personnes à 10 personnes maximum. Les sports de contact ne sont pas autorisés à ce jour.

## 2- Pour les réunions

Les salles à usages multiples (type L) comme la salle polyvalente et les autres salles municipales ne peuvent accueillir du public qu'entre 6 heures et 23 heures et dans les conditions suivantes :

- La capacité maximum d'accueil dans les salles sera de 65% pour les réunions assises.

Nom de la salle	Capacité d'accueil pour les activités physiques (jauge à 50%)	Capacité d'accueil pour les réunions assises (jauge à 65%)
salle communale	25	33
salle mairie étage 1	30	39
salle mairie étage 2	20	26
salle polyvalente	100	130
annexe salle polyvalente	20	26
maison des associations salle 1 rdc	5	7
maison des associations salle 2 rdc	12	16
maison des associations bureau RAM et accueil de loisirs (rdc)	4	5
maison des associations salle 4 étage	10	13
maison des associations salle 5 étage	<del>4</del>	5
maison des associations bureau MJC étage	5	7
préfabriqué école élémentaire	10	13

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 8 juin 2021

Le Maire  
Annick GUICHARD

